



# 14 / COHÉSION - JEUNES

# Renforcement de l'allocation du parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)



**Renforcer les solutions d'accompagnement favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi**

**Renforcer les moyens financiers consacrés à l'allocation PACEA au regard de l'augmentation du nombre de parcours financés (+80 000 places)**

## Description de la mesure

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus peut entrer dans un parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et le plus souvent bénéficier d'un soutien financier ponctuel. Au regard de l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés en PACEA, l'enveloppe d'allocation PACEA est renforcée afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de toucher au moins une fois dans l'année le montant mensuel maximal, soit le montant du RSA sans le forfait logement. L'Etat fournit un effort financier en abondant largement cette enveloppe en 2021 (+87 %).

L'aide est versée, après une instruction de la mission locale par l'Agence de Services et de Paiement.



**Pilote** : État (DREETS)



**Financement national** : 22 M €



**Partenaires** : Agence de Services et de Paiement, missions locales



**Calendrier** : mise en œuvre en 2021



**Démarches**

Contactez la mission locale.

## INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : [hdf.continuite-eco@dreets.gouv.fr](mailto:hdf.continuite-eco@dreets.gouv.fr) ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>